

Numéros Utiles



Urgences

SAMU : 15

Police Secours : 17

Pompiers : 18

Appel d'urgence Européen : 112

Centre de Secours : 05.62.22.28.10

11 Place de la Marine

31340 Villemur

Gendarmerie Nationale : 05.34.27.31.95

Centre anti-poison : 05.61.77.74.47

Services

Urgence electricité edf : 09 726 750 31

Infos edf dans la région toulousaine <https://agence-energie.com/edf/haute-garonne/toulouse>

Service de l'Eau VEOLIA :05 61 80 09 02

Assainissement : 05 61 09 04 07

SMEA

ZA de Pechnauquié

31340 Villemur

La Poste : 05. 62.22.07.40

Consultation gratuite avocat : Mairie de Villemur



05.61.37.61.20 Sur rendez-vous

Délégué Médiateur de la République : Mairie de Villemur

05.61.37.61.20 Sur rendez-vous

Allo Service public : 3939

Problème d'ordre juridique : pour en savoir plus <http://www.cdad-hautegaronne.justice.fr>

Nos cabinets médicaux sur Villemur

Cabinet du Rond Point : 05.61.09.02.45

Cabinet Lacroix Villette Guillot : 05.61.09.00.16

Cabinet St Jean : 05.61.09.00.35

Service vétérinaire de garde

Nous vous annonçons que le service vétérinaire de garde intervient désormais sur notre commune.

Pour toutes les urgences sur les animaux de compagnie, les vétérinaires consultent à domicile 7j/7.

Vous pouvez les joindre au : 05.32.09.39.90

ou en ligne en vous connectant sur leur site : <https://www.veterinaire-de-garde-toulouse.fr>

En cas d'urgence pour vos animaux, le soir, le week-end et les jours fériés :

Clinique Vétérinaire de garde Vet-Urgentys

33 Route de Bayonne, 31300 Toulouse

5 rue Lucien Servanty, 31100 Toulouse

05 61 11 21 31

<https://vet-urgentys.fr>

Votre mairie ouvre pour vous et vos animaux de compagnies.

Votre mairie œuvre pour vous et vos animaux de compagnies.

Un contrat avec une fourrière professionnel ouverte 24h/24h et 7jours/7 a été signé pour l'année 2024 (1144 et 1142 chemin de l'érêt,31620 BOULOC, uniquement sur rendez-vous).

Le but étant de mettre en sécurité un chien pour lui-même ou pour les autres. En aucun cas la violence n'est autorisée, la recherche du propriétaire est primordiale. Nous rappelons que tous les carnivores de plus de 4 mois doivent être identifiés, qu'il fut dans un domaine privé ou public, à défaut une verbalisation pourra être appliquée. **La fourrière n'intervient que sur appel d'un service agréé** par la mairie et jamais sur appel de particulier ou de son propre chef. Il est du devoir du maire de contrôler les pratiques d'une fourrière, sa capacité et du confort des animaux. Il a aussi un pouvoir de police, il est en capacité de verbaliser

les propriétaires négligeant.



1/ **Vous avez trouvé un animal**, vous devez contacter soit la mairie, soit sa police municipale soit la gendarmerie (17), soit les pompiers (si l'animal est blessé).

2/ **Vous avez perdu un animal**, vous devez le chercher et vous pouvez envoyer un SMS au 06.99.55.28.79. avec sa photo et le lieu de la perte de vue de votre animal.